

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 8 DECEMBRE 2022 Délibération n° 15_08-12-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 02/12/2022 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 08/12/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, P. CORBEL Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Absents : 5 Nombre de votants : 31
Absents excusés ayant donné procuration à : D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP BLANC C. SACHOT pouvoir à Y. TAILLANDIER M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO C. PETER pouvoir à P. CHABAUD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. BRIAND Rapporteur : M. LEJEUNE
Absents excusés ayant donné procuration à : E. SABATHIER A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025, AVEC
L'ASSOCIATION LES PEP ATLANTIQUE-ANJOU POUR LA
GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR
ENFANCE/JEUNESSE SUR LES COMMUNES DE QUILLY, LA
CHAPELLE-LAUNAY ET CAMPBON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu les conventions communales de La Chapelle-Launay, Campbon et Quilly, signées avec l'association PEP Atlantique Anjou en date des 20 décembre 2017, 26 janvier 2018 19 février 2018 et 31 janvier 2019,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu la délibération n° 12-10-11-2022 en date du 10 novembre 2022 relative à l'avenant de prolongation de durée de la convention initiale,

Vu la nécessité de poursuivre les actions de développement en faveur de l'Enfance/Jeunesse pour les prochaines années,

SITUATION

Considérant que le secteur d'activité géré relève de l'intérêt général, il est à nouveau indispensable d'établir des conventionnements d'Objectifs et de Moyens avec l'Association Les PEP Atlantique Anjou afin de déterminer les moyens et les conditions de mise en œuvre de ces actions Enfance/Jeunesse sur la période 2023-2025.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Elle portera sur :

- L'accueil périscolaire de Quilly
- L'Accueil de Loisirs sans hébergement (vacances) de Campbon
- L'Accueil de Loisirs sans hébergement (mercredis et vacances) de La Chapelle-Launay
- Et l'Accueil Périscolaire de La Chapelle-Launay

Les modalités de présentation des projets et de leur financement sont précisées dans la convention ci-annexée.

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'Association Les PEP Atlantique-Anjou ci-annexée ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ;
- D'APPROUVER le montant de la contribution financière de la Communauté de communes vers l'Association des PEP ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023 ;
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 9 décembre 2022

Patrick BRIAND
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 14 DEC 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 14 DEC 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU